

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2024-11-33

ARTICLE 1^{ER} :

En application de la délibération n° 2024-02-11A du Conseil Municipal de Meymac en date du 3 avril 2024, il est apporté la précision suivante :
la commune supportera les frais d'acte de mainlevée en lieu et place de Monsieur et Madame CAKIR Ismaël et Ergul concernant l'acquisition de leurs parcelles nouvellement cadastrées, en vue de leur cession, AD n°481 et AD n°489 pour un montant de 300.00 €

Meymac, le 19 Novembre 2024

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241119-2024-11-33-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024